

Directive visant à éviter toute divergence future entre les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA avec les normes de produits

Contexte

Le CCFA est convenu que la NGAA doit être la source unique des dispositions du Codex relatives aux additifs alimentaires. Cela exige que les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits soient "alignées", c'est-à-dire retirées des normes de produits et ajoutées à la NGAA avec tous les amendements ou notes nécessaires. Ce travail est entrepris par un GTE du CCFA à l'aide d'une approche par arbre de décision et est en cours¹. Lorsque les normes de produits ont été alignées, une référence générale est ajoutée à la section sur les additifs alimentaires de la norme de produits, renvoyant aux sections appropriées de la NGAA.

Bien que les comités de produits aient le droit d'élaborer des listes d'additifs alimentaires spécifiques pour les normes de produits et qu'il soit reconnu que les dispositions relatives aux additifs alimentaires peuvent être révisées si nécessaire à la lumière de l'évaluation des risques par le JECFA ou de l'évolution des besoins technologiques et de la justification de l'utilisation (par ex. ajouter ou supprimer des dispositions relatives aux additifs alimentaires, modifier les catégories fonctionnelles, ou modifier les conditions d'utilisation des additifs alimentaires), toute modification des dispositions relatives aux additifs alimentaires applicables aux normes de produits, qui ont déjà été alignées sur la NGAA, devrait être effectuée dans la NGAA et non dans les normes de produits afin de garantir que la NGAA reste à jour et soit maintenue comme la source unique des dispositions relatives aux additifs alimentaires. Par conséquent, il est recommandé que si des comités de produits souhaitent apporter des modifications aux dispositions relatives aux additifs alimentaires, ces demandes doivent être adressées au CCFA afin que des modifications puissent être apportées à la NGAA et, si nécessaire, à la référence générale à la NGAA dans la norme de produit.

Ce projet de document d'orientation a été rédigé dans le but de garantir qu'il n'y ait pas de divergence entre les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA et les normes relatives aux produits de base une fois l'alignement achevé.

Comités de produits

Comités de produits actifs (avec des réunions physiques)

Une référence générale à la NGAA devrait être maintenue dans les normes de produits, qui ont été alignées sur la NGAA. Le comité de produit doit faire toute demande d'ajout, de suppression ou de modification de la NGAA, pour une disposition relative à un additif alimentaire applicable à la norme de produit, directement au CCFA après avoir examiné le besoin technologique et la justification de l'utilisation de chaque additif alimentaire.

Suppression du comité des produits

La responsabilité des dispositions nouvelles ou modifiées relatives aux additifs alimentaires incombe au CCFA.

Comités de produits ajournés et comités de produits actifs (travail par correspondance uniquement)

- Comités de produits ajournés : Il incombe au CCFA d'établir des dispositions nouvelles ou modifiées concernant les additifs alimentaires.
- Comités de produits actifs (*travaillant uniquement par correspondance*) : les comités de produits travaillant par correspondance, s'ils ne s'occupent que d'une tâche spécifique (par exemple, l'élaboration d'une norme), il incombe au CCFA d'établir des dispositions nouvelles ou modifiées concernant les additifs alimentaires, à moins que le mandat spécifique du comité ne prévoie l'examen de dispositions relatives aux additifs alimentaires. Dans ce dernier cas, le comité doit travailler en collaboration avec le CCFA et être considéré comme un comité de produits actif.

Justification technologique

Lorsqu'il existe un comité de produits *actif et* concerné par la disposition relative aux additifs alimentaires à l'étude, il est reconnu qu'il est le mieux placé pour décider si l'utilisation d'un additif alimentaire particulier est technologiquement justifiée dans les normes de produits qui relèvent de sa compétence. En outre, il est reconnu qu'ils ont l'expertise nécessaire pour confirmer la nécessité et, si nécessaire, clarifier la ou les

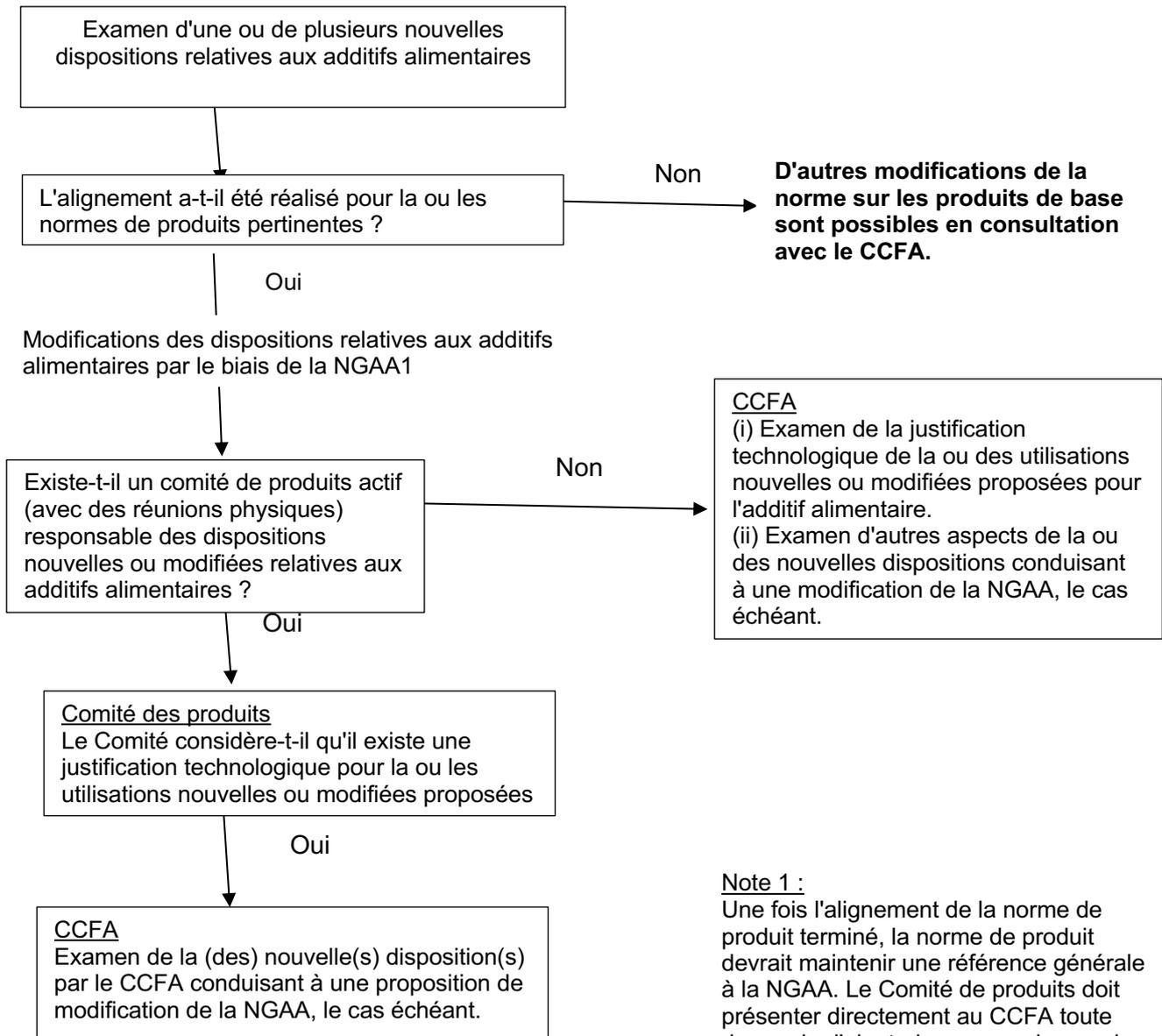
¹ Orientations à l'intention des comités de produits sur l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires, http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/committee/docs/INF_CCFA_e_01.pdf.

fonctions technologiques assumées par chaque additif alimentaire. Ce rôle important contribuera à la compréhension de la nature et de l'objectif des dispositions.

Catégorie fonctionnelle

La pratique établie depuis longtemps consiste à inclure une liste de catégories fonctionnelles spécifiques dans la référence générale à la NGAA dans les normes de produits, dans le cadre du travail d'alignement. Lorsqu'il existe un comité de produits *actif*, toute suggestion d'inclure une catégorie fonctionnelle nouvelle ou modifiée doit être faite en consultation avec le CCFA.

Un arbre de décision concis pour faciliter la compréhension de cette orientation est donné ci-dessous.



Note 1 :

Une fois l'alignement de la norme de produit terminé, la norme de produit devrait maintenir une référence générale à la NGAA. Le Comité de produits doit présenter directement au CCFA toute demande d'ajout, de suppression ou de modification de la NGAA, pour une disposition relative à un additif alimentaire applicable à la norme de produit, après avoir examiné le besoin technologique et la justification de l'utilisation de chaque additif alimentaire. En conséquence, la référence générale à la NGAA dans la norme de produit peut devoir être mise à jour.